

**ARRETE TEMPORAIRE interdisant la chasse
Sur l'ensemble du vignoble**

Le Maire de CHATEAUMEILLANT (Cher) ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le pouvoir de police du maire et la sécurité ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023 - 2024 dans le département du Cher ;

Considérant les dégâts pouvant être occasionnés aux récoltes et les risques d'accidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La chasse est interdite dans les vignes situées sur le territoire de la Commune de Châteaumeillant à compter de ce jour jusqu'à **la fin de la période des vendanges**.

Article 2 : La chasse est interdite également aux abords des vignes à une distance de 100 mètres.

Article 3 : La date d'ouverture de la chasse dans les vignes sera fixée par arrêté municipal.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet du Cher,
- M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Châteaumeillant,
- M. l'agent de surveillance de la voie publique,
- M. le Président de la Société de chasse de Châteaumeillant.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 018-211800578-20230921-2023_A_114-AR

Châteaumeillant, le 21 septembre 2023

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.